

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1912.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Grande Naturalisation.

(Voir les n°s 148, 179, session de 1911-1912, de la Chambre des
Représentants; — 105, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Président ; le Baron DE
PITTEURS HIÉGAERTS, WIENER, COULLIER, DERBAIX, le Baron DE
KERCHOVE D'EXAERDE, STRUYE, PELTZER, le Chevalier DE GHELLINCK
D'ELSEGHEM, KEESEN, HIARD.

I

Par M. COULLIER, sur la demande de MATHIEU-CHARLES KLARE.

MESSIEURS,

Le sieur Klare, né à Geilenkirchen (Prusse), le 24 février 1869, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1892 et exerce à Huy (Liège) la profession de marchand de cuirs.

Il a épousé une femme de nationalité belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Par disposition législative en date du 5 mai 1900, la naturalisation ordinaire a été conférée au pétitionnaire.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 mai 1912, par 81 voix contre 10.

Votre Commission constate que Klare remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

II

*Par le même Rapporteur, sur la demande
de FERDINAND-CHRISTOPHE ZWEIFFEL.*

MESSIEURS,

Le sieur Zweiffel, né à Coblenze (Prusse), le 19 février 1858, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1886 et exerce à Schaerbeek (Brabant) la profession de représentant de commerce.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et a obtenu, le 7 janvier 1889, démission de sa qualité de sujet allemand.

Il a épousé une femme allemande et est père de quatre enfants nés en Belgique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Le pétitionnaire a obtenu la naturalisation ordinaire par disposition législative en date du 29 janvier 1903.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 mai 1912, par 84 voix contre 7.

Votre Commission constate que Zweiffel remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président,
GOBLET D'ALVIELLA.